



GOUVERNEMENT

DECRET N°2020-1330

Portant présentation au parlement autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

- Vu la Constitution,
- Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le Décret n°2020- 070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le projet de Loi N°013/2020 du 15 octobre 2020 autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT) - d'un montant de TRENTE MILLIONS UNITES DE COMPTE (30 000 000 UC), soit QUARANTE DEUX MILLIONS DOLLARS AMERICAINS (42 000 000 USD), équivalent a CENT CINQUANTE NEUF MILLIARDS SIX CENT TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (159 637 800 000 MGA), délibéré en Conseil des Ministres le 15 octobre 2020, annexé au présent Décret et comportant deux (02) articles sera présenté au Parlement.

Article 2—Le Ministre de l'Economie et des Finances sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 15 octobre 2020

Par le Premier Ministre,
Chef de Gouvernement

NTSAY Christian

Le Ministre de l'Economie et des Finances

RANDRIAMANDRATO Richard James



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

EXPOSE DES MOTIFS

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT)

Le Gouvernement a reçu l'appui financier à titre de prêt de la Banque Africaine de Développement BAD/FAT pour un montant de TRENTE MILLIONS UNITES DE COMPTE (30 000 000 UC), soit QUARANTE DEUX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (42 000 000 USD), équivalent à CENT CINQUANTE NEUF MILLIARDS SIX CENT TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (159 637 800 000 MGA) pour le financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19.

OBJECTIF DU PROGRAMME: contribuer à l'éradication de la Covid-19 à Madagascar à travers la mise en œuvre d'une réponse sanitaire adéquate, la résilience économique et l'accès équitable aux services sociaux.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 30 000 000 UC, soit 42 000 000 USD, équivalent à 159 637 800 000 MGA
- Durée totale de remboursement: 40 ans dont 10 ans de grâce
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de l'Economie et des Finances MEF

DATE DE CLOTURE DU PROGRAMME : 31 juillet 2021

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Antananarivo, le

Le Ministre de l'Economie et des Finances

RANDRIAMANDRATO Richard James



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE LOI N°013/2020 du 15 octobre 2020

autorisant la ratification de l'accord de prêt relatif au financement du Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

-Vu la Constitution,

-Vu la Décision N° HCC/D du

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt relatif au Programme d'Appui en Réponse à la COVID-19, conclu le 07 aout 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (agissant à titre d'administrateurs de la Facilité d'Appui à la Transition BAD/FAT) d'un montant de TRENTE MILLIONS UNITES DE COMPTE (30 000 000 UC), soit QUARANTE DEUX MILLIONS DOLLARS AMERICAINS (42 000 000 USD), équivalent a CENT CINQUANTE NEUF MILLIARDS SIX CENT TRENTE SEPT MILLIONS HUIT CENT MILLE ARIARY (159 637 800 000 MGA)

Article 2- Est appliquée la procédure d'urgence visée à l'article 4 de l'Ordonnance 62-041 du 19 septembre 1962, « En raison de l'urgence, la présente Ordonnance entre immédiatement en vigueur dès sa publication par voie radiodiffusée ou télévisée, ou toute autre forme de publicité, indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République ».

Promulguée à Antananarivo, le

Le Président de la République,

Andry RAJOELINA

Vu pour être annexé

au Décret N°2020 – 1330 du 15/10/2020

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

NTSAY Christian